



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L' AISNE

Le Préfet de l' Aisne,

VU le code de l' environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l' information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

VU l' arrêté du 18 octobre 2007,

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de DAMPLEUX fait partie du Plan de Prévention des Risques d' Inondations et de Coulées de boue entre LAVERSINE et CHEZY-EN-ORXOIS – Secteur Vallée de l' Ourcq, de la Savière et de leurs affluents, approuvé le 12 octobre 2009. La liste des documents utiles à l' établissement de l' état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé
- le PPR approuvé le 12 octobre 2009.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l' équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l' état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 : L' arrêté du 18 octobre 2007 est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet de Soissons, la Directrice de Cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental de l' équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 14 DEC. 2009
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet


Salima EBURDY

DAMPLEUX

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
- inondations et coulées de boue	21/06/1983	23/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	07/05/2000	07/05/2000	21/07/2000	01/08/2000



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

Commune de DAMPLEUX

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 14 décembre 2009

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

approuvé date 12 octobre 2009 aléa Inondation et
Coulées de boue

Les documents de référence sont :

- DDRM

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet _____

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE